

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 17 mars 2021

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

GUERRY Sabrina a donné pouvoir à DENIS Pascal

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, DE BUYST Sarah, CHAMPIGNE Philippe,

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CROMER Marie-Thérèse se propose pour assurer cette fonction.

II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1) Affectation des résultats de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

• **Budget « commune »**

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 549 341,35 €

Pour mémoire : excédent investissement reporté	423 449,77 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2020.....	-194 428,84 €
Résultat définitif : Excédent d'investissement	229 020,93 €
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	281 396,05 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	30 645,06 €
Solde RAR	-250 750,99 €
Résultat cumulé d'investissement	-21 730,06 €
Affectation en réserves (compte 1068)	749 341,35 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	800 000,00 €

• **Budget « gendarmerie »**

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 125 571,91 €

Pour mémoire : déficit investissement reporté	-42 428,67 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2020.....	21 727,91 €
Résultat définitif : Déficit d'investissement	-20 700,76 €
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	0,00 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	-20 700,76 €
Affectation en réserves (compte 1068)	65 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	60 571,91 €

2) Droits à la formation des élus municipaux

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la réalisation du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,
- Confirme que, chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- Inscrit la somme de 4 556 € au budget primitif 2021, au compte 6535.

3) Vote du taux des taxes

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, le conseil municipal, par délibération du 10 septembre 2019, a décidé d'appliquer une durée de lissage des taux des deux communes sur 12 ans avec un taux unique la 13^e année.

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation par les communes, l'Etat a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à la commune et d'y appliquer un coefficient correcteur le cas échéant. Ainsi, le taux de référence communal pour l'année 2021 est égal « à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune » (art 1640 du CGI).

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux des taxes foncières comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : $19\% + 18,88\% = 37,88\%$
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,33%.

4) Subvention au CCAS de Celles-sur-Belle

Les recettes du budget C.C.A.S. sont assurées par le versement d'une subvention du budget de la commune.

Au vu des prévisions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention versée au C.C.A.S. à 15 000 €.

5) Vote des budgets

⇒ Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- Section de fonctionnement :	
- Dépenses.....	3 956 736,54 €
- Recettes	3 956 736,54 €
- Section d'investissement :	
- Dépenses (dont restes à réaliser de 281 396,05 €)	2 269 065,95 €
- Recettes (dont restes à réaliser de 30 645,06 €)	2 269 065,95 €
- Total du budget	6 225 802,49 €

⇒ Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 « gendarmerie » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- Section de fonctionnement :	
- Dépenses.....	167 163,91 €
- Recettes	167 163,91 €
- Section d'investissement :	
- Dépenses (dont restes à réaliser de 0 €)	145 045,35 €
- Recettes (dont restes à réaliser de 0 €)	145 045,35 €
- Total du budget	312 209,26 €

⇒ Lotissement des Poètes

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 « lotissement des Poètes » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- Section de fonctionnement :	
- Dépenses.....	592 913,23 €
- Recettes	592 913,23 €
- Section d'investissement :	
- Dépenses (dont restes à réaliser de 0 €)	560 560,71 €
- Recettes (dont restes à réaliser de 0 €)	560 560,71 €
- Total du budget	1 153 473,94 €

6) Subventions de fonctionnement des associations 2021

Au de la proposition de la commission « vie associative et animation »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'allouer, sur le budget 2021, les subventions suivantes :

Associations	Montants
3AM79	153 €
ACCA Celles-sur-Belle	141 €
ACCA Montigné	113 €
ACCA Saint-Médard	110 €
APE groupe scolaire JM Parsonneau	121 €
APE Verrines Montigné St Médard	125 €
ALOUETTE (L')	1 495 €
Amicale des Donneurs de Sang du canton de Celles-sur-Belle	118 €
Amis de l'Abbaye (Les)	5 500 €
Amis de La Belle (Les)	155 €
Amis de l'Orgue Européen de Celles-sur-Belle (Les)	135 €
Badminton Line Celles-sur-Belle	290 €
Big Band Cellois	118 €
Celles'Form GV	335 €
Celles Melle Pétanque	285 €
Ciné Vidéo Cellois	717 €
Classic Moto Cellois	147 €
Club d'Education et Sports Canin du Cellois	695 €
Dojo Sud Deux-Sèvres	1 845 €
Entente Sportive Celles-Verrines	5 970 €
Films du Pod (Les) (ex 3Dés Production)	105 €
Foyer Rural de Verrines-sous-Celles	169 €
Handball Club Celles-sur-Belle – Mellois en Poitou	30 000 €
Octopus Cellois	300 €
Outil en Main du Pays Mellois (L')	350 €
Roller Club Cellois	3 000 €
Tennis Club Cellois	605 €
TOTAL	53 097 €

7) Subvention exceptionnelle

Afin de soutenir la recherche contre le cancer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au Lions Club Melle Pays Mellois une subvention d'un montant de 150 € pour l'opération « Tulipes pour la vie ».

8) Convention SPA – Campagne stérilisation chats

Madame le Maire propose de mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants, sans propriétaire, avec l'aide de la SPA de Niort. Cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

Elle pourrait porter la première année sur 25 chats. La participation financière de la commune par chat est fixée à 50 € soit une subvention d'un montant 1 250 €.

Les chats seront identifiés au nom de la commune pour devenir « chats libres » après identification et stérilisation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la campagne de stérilisation menée avec la SPA pour 25 chats,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- Prévoit le versement d'une subvention de 1 250 € sur le budget 2021, avec le versement d'un acompte de 50% à la signature et le solde à la fin de l'action.

9) Bail de location du bâtiment 3 rue du Treuil à une MAM

Madame le Maire propose au conseil municipal un projet de bail à destination des assistantes maternelles qui vont occuper le logement situé 3 rue du Treuil.

Ce bail est établi à compter du 15 avril 2021 avec un loyer révisable d'un montant de 400 €.

Afin de faciliter le démarrage de l'activité de la MAM, il est proposé au conseil municipal d'accorder une gratuité de loyer du 15 avril 2021 au 31 août 2021, et de facturer le loyer à compter du 1^{er} septembre 2021 avec paiement mensuel à terme échu.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail proposé aux assistantes maternelles joint à la présente délibération,
- Approuve le montant du loyer de 400 € révisable selon les termes du bail,
- Accorde la dispense de loyer du 15 avril 2021 au 31 août 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant.

10) Frais de repas

Par délibération en date du 7 juin 2012, le conseil municipal a décidé d'attribuer aux agents en mission des indemnités de repas, de nuitée.

Par arrêté du 11 octobre 2020, le montant de remboursement forfaitaire des frais de repas a été fixé à 17,50 €.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 permet de déroger au mode de remboursement des frais de repas fixé par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Il donne compétence à l'assemblée délibérante pour fixer le remboursement aux frais réels, dans la limite du montant fixé par arrêté.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas des agents communaux et des conseillers municipaux, dans la limite du montant fixé par le dernier arrêté en vigueur.

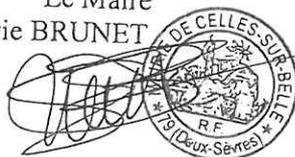
11) Création de deux emplois saisonniers

Compte tenu de besoins ponctuels pour le fonctionnement des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée :

- A l'Abbaye royale : un poste d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} mai 2021, pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- Au service technique pour aider notamment à la mise en place des manifestations : un poste d'adjoint technique à temps plein, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Maire
Sylvie BRUNET



Affiché le

